



## RÈGLEMENT 531-01-2026

### amendant le Règlement 531-2021 concernant le contrôle des animaux

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

#### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté

#### **Article 1 – Modification l'article 5.1**

Le premier alinéa de l'article 5.1 est modifié par le présent texte :

« Constitue une infraction et est prohibé le fait de garder dans une unité d'occupation et ses dépendances plus de cinq (5) animaux hors du périmètre urbain et de trois (3) animaux dans le périmètre urbain, dont 2 chiens, tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement. Les propriétaires qui ont, à l'entrée en vigueur du présent règlement, quatre (4) ou cinq (5) animaux dans le périmètre urbain sont présumés conformes uniquement s'ils avaient dûment enregistré leurs animaux avec une licence payée annuellement. Toutefois, dès le décès de l'animal, le propriétaire doit se conformer à la quantité maximale prévu au présent alinéa. »

#### **Article 2 – Modification à l'article 21.2**

Le texte de l'article 21.3 est modifié par le texte suivant :

« **21.3** Le gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 5.1, 7.8, 7.9 et 10.3, 10.4 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas. »

**Article 2 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026**

---

Yan Senneville  
Greffier – Directeur du Service juridique,  
greffe et vie démocratique

---

Luc Martel  
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 531-01-2026* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 juin 2026

Dépôt du projet de règlement : 17 juin 2026

Adoption :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx xxx.

---

Yan Senneville  
Greffier – Directeur du Service  
juridique, greffe et vie démocratique

---

Luc Martel  
Maire